

**Chapitre 9 – Les opérations d’achat et de vente**

p. 113	Frais de transports facturés : ces frais sont débités dans le compte Frais de ventes lors de leur paiement et crédités lorsqu’ils sont facturés aux clients. La charge de transport est ainsi reportée sur le client.		
	1100 Créances clients    à	3297 Frais de ventes	Facturation
	3297 Frais de vente    à	1000 Caisse	Paiement
p. 116	Journal		
	20.    9000 Compte de résultat	4200 Achats de march.	Virement des Achats
p. 117	9000 Compte de résultat		
	Achats de march.	48500	CAB
	Déd. acc.	800	Var. stock
	(...)		(...)
		62500	
		3500	

**Chapitre 10 – La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

p. 129	Est libéré de l’assujettissement quiconque (art. 10 al. 2 LTVA):
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– réalise en l’espace d’un an, sur le territoire suisse et à l’étranger, un chiffre d’affaires inférieur à CHF 100’000;</li> <li>– réalise en l’espace d’un an, sur le territoire suisse ou à l’étranger, au titre de sociétés sportives ou culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole ou d’institution d’utilité publique, un chiffre d’affaires total inférieur à CHF 250’000 .</li> </ul>

**Chapitre 14 – L’ajustement des comptes de gestion**

p. 207 Ex. 1 N° 2	Provision pour réparations    à    Produits exceptionnels
-------------------------	---